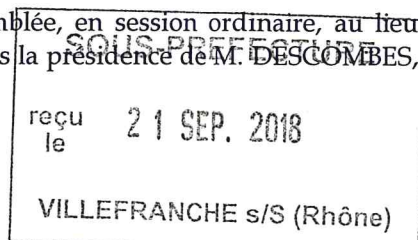


COMMUNE DE SAIN-BEL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°529-09-2018  
SEANCE PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 10 septembre 2018, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 17
- Nombre de Conseillers présents : 12
- Nombre de Conseillers votants : 17



Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - REVELLIN-CLERC Raymond - FOUCHÉ Gérard - LOPEZ Christine - QUAIX Brigitte - GANDIT Nadine -

Absents excusés : CHEVALIER Nicole (pouvoir à C. Reuter) - BENKHETACHE Rabah (pouvoir à R. Revellin-Clerc) - CARRIBON Fanny (pouvoir à C. Lamotte) - POTOT Franck (pouvoir à C. Lopez) - ARMILLOTTA Maud (pouvoir à B. Descombes)

Secrétaire de séance : DESCOMBES Bernard

**OBJET : REVISION DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 17 mars 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le groupe de travail est en mesure de présenter un projet de PADD. Il indique que le document a été envoyé à tous les membres du conseil par courriel le 8/08/2018 et qu'un exemplaire est à leur disposition dans la salle des commissions.

Le cabinet Latitude expose alors le projet de PADD :

\*Orientations n°1 : un développement raisonné et centré sur le bourg

\*Orientations n°2 : des qualités paysagères à maintenir et des ressources à préserver

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Lors du débat, Mme Lamotte demande la rectification sur le plan de la commune, du secteur du futur groupe scolaire (actuellement en blanc), de la Ronfière (actuellement en jaune).

Monsieur Descombes demande aussi la rectification du quartier des Cordes (actuellement en orange).

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par M. DESCOMBES, Maire de Sain-Bel,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 19 SEP. 2018  
Et de la publication le 19 SEP. 2018  
Le Maire,

